

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012.

2012 R. 33 G - Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, au sein de l'Organe des établissements d'enseignement privé, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association (article 27-4 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée).- Collèges privés du second degré sous contrat d'association.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le rapport de M. Bertrand DELANOE, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, en date du 2 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. Bertrand DELANOE, Président,

Délibère :

Sont désignés pour représenter le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, au sein de l'Organe des établissements d'enseignement privé, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association (article 27-4 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée).- Collèges privés du second degré sous contrat d'association :

Collège privé mixte Sainte-Anne 109, rue Bobillot (13^e) :

Mme Annick OLIVIER en remplacement de M. Bruno JULLIARD désigné le 26 mai 2008, démissionnaire.

Collège privé Notre Dame de Lourdes 16, rue Taclet (20^e) :

Mme Frédérique CALANDRA en remplacement de Mme Yamina BENGUIGUI, désignée le 26 mai 2008, démissionnaire.

Collège Heikhal Menahem Sinäi 110, boulevard de Ménilmontant (20^e) :

M. David ASSOULINE en remplacement de Mme Yamina BENGUIGUI, désignée le 26 mai 2008, démissionnaire.